



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aliments pour animaux

Question écrite n° 7453

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'inquiétude provoquée par la reprise des essais de combustion de farines animales à la centrale thermique d'Hornaing. M. le préfet de région vient d'en délivrer l'autorisation. Il est à noter que le maire de la commune concernée et la population ont été informés par la presse. La première expérimentation avait débuté le 19 septembre 2001. L'arrêté préfectoral fixait alors un délai d'un an à la centrale pour procéder à des expérimentations. 12 000 tonnes de farines devaient ainsi être incinérées. 180 tonnes seulement l'ont été pour des raisons techniques, en particulier en raison de la vétusté de l'équipement et de la défaillance du procédé technique choisi. A la fin du mois de septembre 2002, la centrale a déposé une nouvelle demande à l'appui d'une modification du procédé technique. Les mêmes inquiétudes qu'hier demeurent. Les farines brûlées comportent des prions. C'est pourquoi ce type d'alimentation est désormais interdit aux bovins. Si la combustion n'est pas complète, elles s'échapperont par la cheminée de la centrale et se répandront dans les pâtures et les potagers avec le risque d'être ingérées par des bovins et par des hommes. Il nous est opposé que ces farines présentent peu de risques. Nous ne pouvons ignorer que des centaines de tonnes seront incinérées et qu'à cette échelle le danger, au départ infime, devient plus important. Nous sommes incontestablement face à un risque menaçant potentiellement la santé publique. Le principe de précaution doit également s'appliquer à ces essais de combustion. Il serait particulièrement dramatique de constater, dans quelques années, qu'une erreur a été commise et qu'un certain nombre de nos concitoyens en ont été victimes. Il lui demande donc quelles mesures rapides il entend prendre pour s'assurer que la santé publique n'est pas en cause avec, si cela est nécessaire, l'interdiction de procéder à de tels essais. Dans un premier temps et dans cette attente, il suggère qu'un moratoire soit décidé, tant que toutes les assurances n'auront pas été recueillies.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la reprise des expérimentations d'incinération des farines animales dans la centrale thermique d'Hornaing. Au lendemain de la suspension de l'utilisation des farines d'origine animale issues du traitement thermique des déchets d'abattoirs dans l'alimentation des animaux de rente intervenue en novembre 2000, les pouvoirs publics et les opérateurs privés ont dû trouver de nouveaux débouchés à ces produits. Si quelques filières particulières comme l'alimentation des animaux de compagnie ou des amendements organiques ont pu utiliser sans préjudice de la sécurité sanitaire des farines spécifiques, la plupart des farines animales produites a été incinérée ou stockée en vue d'une incinération ultérieure. La capacité d'incinération des cimenteries françaises atteint 360 000 tonnes. Ces entreprises éliminent des farines issues de matériels susceptibles de contenir l'agent de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), soit 240 000 tonnes par an, et 160 000 tonnes par an de farines issues de la transformation de déchets et sous-produits d'abattage mais non utilisables en alimentation animale. Le surplus de farines, soit 350 000 tonnes, est temporairement stocké ou exporté dans des pays voisins en vue de leur incinération. Afin de mettre fin dans les meilleurs délais à cette situation temporaire, le Gouvernement a retenu en décembre quatre projets parmi une liste de propositions, qu'il

entend aider afin de mettre les filières animales à même de faire éliminer les déchets qu'elles génèrent. Parallèlement, d'autres voies sont explorées comme la destruction des déchets bruts sans passer par la fabrication de farine ainsi que l'incorporation des farines au combustible utilisé dans les centrales électriques à charbon. La centrale d'Hornaing est l'unité pilote en la matière chargée de tester la faisabilité du procédé. L'arrêté d'autorisation des essais prévoit une combustion de 99 % des protéines contenues dans le mélange combustible comprenant 4 à 5 % de farines animales. Un laboratoire est chargé de mesurer les résidus contenus dans les effluents gazeux qui sont constitués des gaz brûlés et des poussières retenues par les électrofiltres. Ce procédé de destruction des farines possède toutes les qualités de l'incinération à très haute température, soit 1 400 °C proche dans les centrales allemandes qui brûlent actuellement les farines françaises en grande quantité. Par ailleurs, les résidus solides appelés mâchefers sont recyclés dans la chaudière puis détruits. La capacité potentielle d'incinération du groupe des centrales thermiques gérées par la SNET est de 100 000 tonnes de farine par an. Il convient de préciser que les farines issues de matériels susceptibles de contenir l'agent de l'ESB sont incinérées dans des unités de traitement des déchets industriels spéciaux ou des cimenteries. Dans la centrale d'Hornaing, il ne sera incinéré que des farines issues de déchets banaux sans risque de contamination par l'agent de l'ESB. L'incinération à haute température constitue à ce jour la solution la plus sûre, la plus efficace, d'élimination des farines animales.

Données clés

Auteur : [M. Georges Hage](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7453

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 mars 2003

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4530

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2217